

VOTRE SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION DEFINIE VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE.

ELLE EST VALABLE POUR TOUTE LA FORMATION.

CONDITIONS :

- SUIVRE UNE FORMATION A TEMPS PLEIN
- SUIVRE UNE FORMATION A TEMPS PARTIEL ET ETRE TITULAIRE UNIQUEMENT D'UN BAC PRO ASSP OU SAPAT.

→ PUBLICS « ELIGIBLES » A LA REGION :

- les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis. Joindre certificat de scolarité.
- Les candidats âgés de 25 ans ou moins inscrits en mission locale, à l'exception faite des apprentis. Fournir « Fiche de Liaison ».
- Les demandeurs d'emplois (catégorie A et B) inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi. Fournir l'avis de situation de Pôle Emploi. N° identifiant : Région Agence PE : Adresse mail conseiller Pôle Emploi :
- Les bénéficiaires d'un P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) y compris en cas de démission. Fournir justificatif
- Les bénéficiaires du RSA. Fournir justificatif
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. Fournir justificatif

→ PUBLICS NON « ELIGIBLES » A LA REGION :

- les agents publics (y compris en disponibilité)
- les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité). Etablissement :
- les démissionnaires, sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation.
- les demandeurs d'emplois ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation. Fournir justificatif
N° identifiant : Région Agence PE :
Adresse mail conseiller Pôle Emploi :
- Toutes personnes ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par la CPIR (Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale ex FONGECIF).
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.
- Les apprentis Fournir justificatif
- Les effectifs des préparations au concours.
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience
- Les passerelles
- Les médecins étrangers

